

ARR-2018-022

ARRETE

**Interdiction de la circulation à Notre-Dame de Briançon (RD 97)
Du 12 au 17 février 2018**

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU les articles L.2212.2 et L.2213.1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 411-1 du Code de la route,
VU la demande de l'Entreprise ETRAL sise à Petit-Cœur, La Léchère (73260) pour le compte de la Commune,
CONSIDERANT les travaux de démolition d'un bâtiment communal dit « maison de transit » (parcelle AC 116), située le long de la RD 97, lieu-dit « La Contamine d'En Bas » ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La RD 97 sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RD 990 par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La présente réglementation est applicable du 12 au 17 février 2018 inclus.

ARTICLE 3 : L'entreprise conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui sera la conséquence de la présente réglementation. L'entreprise est tenue de remettre les lieux en état à la fin du chantier.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché sur les lieux d'une façon lisible pour tous.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et le Garde Champêtre seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au demandeur et à la Mairie de La Léchère pour affichage.

Fait à La Léchère, le 7 février 2018

Le Maire,

Jean-François ROCHAIX



Certifié exécutoire,
le 08/02/2018